



Urbanisme, foncier et Dev-Eco

DÉCISION n°2025/288

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire de locaux à l'association L'ESSOR

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition à titre précaire d'une salle de réunion au sein du bâtiment nommé Espace 128, 1^{er} étage ;

Considérant que la Commune des ULIS est propriétaire du bâtiment Espace 128, sis 128 avenue des Champs Lasniers aux ULIS (91940), implanté sur la parcelle cadastrée BI 46 ;

Considérant que dans l'optique d'optimiser les moyens mis en œuvre pour le service public, il est nécessaire de regrouper différents services recevant du public au sein de ce bâtiment, notamment ceux en lien avec les solidarités ;

Considérant que ce bâtiment accueille notamment le CMPP des ULIS géré par l'association L'ESSOR ainsi que les services municipaux disposant d'une salle de réunion au 1^{er} étage du bâtiment ;

Considérant que l'association a sollicité la mise à disposition ponctuelle d'une salle de réunion, à raison d'une matinée par semaine pour l'année scolaire 2025-2026 ;

DÉCIDE

Article 1

De mettre à disposition à titre précaire à l'association L'ESSOR, gestionnaire du CMPP des ULIS implanté au rez-de-dalle du bâtiment, une salle de réunion située au 1^{er} étage du bâtiment Espace 128, sis 128 avenue des

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250820-2025-288-AU
Date de télétransmission : 22/08/2025
Date de réception préfecture : 22/08/2025

Champs Lasniers aux ULIS (91940), à raison d'une demi-journée par semaine entre le 25 août 2025 et le 15 juillet 2026.

Article 2

Cette mise à disposition d'une partie du bâtiment Espace 128 est consentie à titre gracieux.

Article 3

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention de mise à disposition.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 20 août 2025



Pour le Maire absent et par délégation,
Annick LE POUL

Adjointe au Maire